VILLE DE
Chaumes
en-Retz

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er AVRIL AU 30 JUIN 2019

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

- COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- COMTPE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL
- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL
- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL
- BILAN 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
- LISTE DES MARCHES PUBLICS 2018 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA CIMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019
- BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE COMMERCIAL 2019
- SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL
- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL
- DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019 : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE
- EXAMEN DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR LES ASSOCIATIONS ET ECOLES UNIQUEMENT ARTHONNAISES
- EXAMEN DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR LES ASSOCIATIONS ET ECOLES UNIQUEMENT CHEMEREENNES
- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTHON ANIMATION RURALE
- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTHON ANIMATION RURALE
- TARIFS DES CIMETIERES
- FIXATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE
- FIXATION DU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR D'ARTHON
- ECHANGE DE PARCELLES A GRAND COUR (SECTEUR DE CHEMERE)
- ECHANGE DE PARCELLES AVENUE ARTHUS-PRINC (SECTEUR DE CHEMERE)
- BOURSE AU BREVET DE SECURITE ROUTIERE – ATTRIBUTION

Séance du 21 mai 2019

- ADHESION DE VILLENEUVE-EN-RETZ A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE EN 2020
- TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2020
- PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS
- PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION POUR LA CATEGORIE A
- CESSION D'UNE COPROPRIETE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 1477, SECTEUR DE CHEMERE
- AVIS SUR LES ETUDES DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX
- VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE
-

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

Les arrêtés du Maire

- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation au Chemin des Vignes du 08 avril au 03 mai 2019 afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation au 47 avenue Arthus Princé à compter du 13 mai 2019 et pour 30 jours calendaires afin de permettre la réalisation de travaux de branchement ENEDIS.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue d'Arthon à la Sicaudais à compter du 17 juin 2019 et pour 30 jours calendaires afin de permettre la réalisation de travaux de branchement ENEDIS.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur l'impasse du Marais aux Moines à compter du 23 avril 2019 et pour 04 jours calendaires afin de permettre la réalisation de travaux de ligne ORANGE.
- Arrêté municipal portant règlementation de la circulation des véhicules sur la rue de Bourgneuf et la rue de Saint-Cyr le 8 mai 2019 à l'occasion d'une course cycliste par l'AC Brévinoise.
- Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'entrée Nord-Ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit L'Etang à l'occasion du feu d'artifices du samedi 8 juin 2019 et en autorisant le tir.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue du Brandais et de la Danjollerie du 27 mai au 28 juin 2019 pour permettre la réalisation de travaux de voirie.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de St Hilaire, RD n° D61 du 11 au 14 juin 2019 pour permettre la réalisation de travaux de branchements des eaux usées sur le collecteur principal.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur le chemin des Vignes à compter du 29 mai 2019 et pour 30 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de St hilaire à compter du 3 juin 2019 et pour 20 jours calendaires pour permettre la création d'un nouveau collecteur des eaux usées et réaliser des branchements.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation dans la ZA du Butai à compter du 27 mai 2019 et pour 30 jours calendaires pour permettre le renouvellement du réseau AEP.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur le chemin des Vignes à compter du 27 mai 2019 et pour 30 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS.
- Arrêté municipal portant attribution d'une concession funéraire de columbarium le 3 juin 2019 au nom de GINEAU.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de St Hilaire, RD n° D61 à compter du 17 juin 2019 et pour 20 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux de branchements des eaux usées sur le collecteur principal et réaliser des branchements.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de St Hilaire, RD n°61 du 11 au 14 juin 2019 et pour 20 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux de branchements des eaux usées sur le collecteur principal et réaliser des branchements.

VILLE DE Chaumes en-Retz

- Arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Chaumes-en-Retz en dehors des aires d'accueil aménagés.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue du Brandais du 24 au 28 juin 2019 pour permettre la réalisation de travaux d'Enduits Coulés à Froid (ECF).
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de la Danjollerie, au lieu-dit Beau-Chêne, aux lieux-dits La Montée, La Grande Maison et la Briquetterie entre le 24 et le 28 juin 2019 pour permettre la réalisation de travaux d'Enduits Coulés à Froid (ECF).
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de la Boizonnière à compter du 24 juin 2019 et pour 26 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS.
- Arrêté municipal portant attribution d'une concession funéraire de cavurne le 20 juin 2019 au nom de BREAU.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la place du Relais les 6 et 7 juillet 2019 à l'occasion de la fête de la musique du 6 juillet 2019.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue du Clos Gris à compter du 1er juillet 2019 et pour 30 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement (pose d'une chambre de comptage).
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de Bourgneuf, section OL, à compter du 1er juillet 2019 et pour 90 jours calendaires pour permettre la pose et la dépose de fourreaux.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de Bourgneuf, section AC, à compter du 1er juillet 2019 et pour 90 jours calendaires pour permettre la pose et la dépose de fourreaux.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur Le Coprès et La Dréallière sur la Sicaudais, à compter du 4 juillet 2019 et pour 1 jour calendaire pour permettre la pose et la dépose d'un interrupteur de 20.000 volts.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue du Persereau, à compter du 15 juillet 2019 et pour 15 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux d'alimentation basse tension.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de la Petite Noue, à compter du 1er juillet 2019 et pour 30 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et dans la rue de la Saulzaie, à compter du 1er juillet 2019 et pour 30 jours calendaires pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2018 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_18_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph LAIGRE, premier adjoint, et après que le maire s'est retiré :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, présenté par Monsieur Georges LECLÈVE, maire, et qui s'établit ainsi :

• dépenses de fonctionnement	4.412.986,97 €,
• recettes de fonctionnement	6.549.778,89 €,
• excédent de fonctionnement	2.136.791,92 €,
• dépenses d'investissement	2.347.147,05 €,
• recettes d'investissement	3.638.434,82 €,
• excédent d'investissement	1.291.287,77 €,
• soit un résultat global excédentaire de	3.428.079,69 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : -
Abstentions :

Date de convocation : 27/03/2019

Présenté par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Joseph LAIGRE, 1er adjoint

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A CHAUMES-EN-RETZ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_19_del-BF

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	1.291.287,77 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	2.136.791,92 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	3.744.740,66 €	(b)
- en recettes pour un montant de	578.539,12 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	1.874.913,77 €	(a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1.874.913,77 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 261.878,15 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_20_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2018 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_21_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph LAIGRE, premier adjoint, et après que le maire s'est retiré :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget annexe de l'immeuble commercial, présenté par Monsieur Georges LECLÈVE, maire, et qui s'établit ainsi :

• dépenses de fonctionnement	46.332,14 €,
• recettes de fonctionnement	43.997,96 €,
• déficit de fonctionnement	2.334,18 €,
• dépenses d'investissement	26.853,83 €,
• recettes d'investissement	52.426,03 €,
• excédent d'investissement	25.572,20 €,
• soit un résultat global excédentaire de	23.238,02 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : —
Abstentions : —

Date de convocation : 27/03/2019

Présenté par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Joseph LAIGRE, 1er adjoint

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A CHAUMES-EN-RETZ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.
Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	25.572,20 €	(a)
- un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de	2.334,18 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	16.000,00 €	(b)
- en recettes pour un montant de	0,00 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	-9.572,20 €	(a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.
Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0,00 €
- Ligne 002 - Déficit de fonctionnement reporté 2.334,18 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_23_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

BILAN 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2018 :

En 2018, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I – Achats

- Les parcelles cadastrées section L n° 760 d'une surface de 3300 m², n° 1329 d'une surface de 408 m², n° 778 d'une surface de 3460 m², n° 798 d'une surface de 3000 m², n° 1900 d'une surface de 4997 m², aux Consorts VILAIN, pour un prix de 8.360,00 €,
- Local de 138 m² (+ réserve technique), à usage de service ou commerce, situé dans sa résidence "le Relais", sise rue de Bourgneuf / Place du Relais, à La Nantaise d'Habitations (LNH) au prix de 130 000 € TTC (TVA 20 %),
- La parcelle sise rue du Coudreau sur le secteur de Chéméré, cadastrée section F n° 1593 d'une surface de 509 m² aux Consorts LEBEDEL, pour 2.720,00 € nets vendeur,
- Les parcelles cadastrées section L numéros 189 de 1224 m² et 190 de 255 m², appartenant aux consorts RINGEARD et situées près du complexe sportif des Chaumes (secteur d'Arthon) ; ceci pour un prix de 2,00 €le m²,
- Les immeubles cadastrés section AC numéros 706 - 707- 708 et 709 d'une superficie respective de 417 m² - 544 m² - 670 m² et 365 m², sis 5 rue de Saint-Cyr, aux Consorts MANEM / MENUET, au prix de 210.000,00 € plus les frais d'acquisition (négociation et acte),
- L'immeuble cadastré section G numéro 2252 d'une superficie de 721 m², sis 2 rue du Béziau, à Monsieur

OLIVIER-CHEREAU Guy, au prix de 110.000,00 € plus les frais d'acquisition (négociation et acte).

II – Ventes

- Une partie du délaissé communal, aux Consorts BEILLEVAIRE, au regard de leur parcelle cadastrée section L n° 487 ; ceci au prix de 10,00 € le m²,
- Délaissé communal (environ 43 m²), sis à La Claverie, contigu aux parcelles cadastrées section D numéros 903, 135 et 850, aux Consorts HOUEL ; ceci au prix de 45,00 € le m².

III – Echange

- Afin de positionner correctement la future salle de raquettes dans le complexe sportif des Chaumes, échange de la parcelle cadastrée section L numéro 194 de 3.300 m², appartenant aux Consorts CLAVIER / FORGET, contre une superficie équivalente prises sur les parcelles communales cadastrées section L numéros 188 et 189.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_24_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.
Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2018 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 25.000,00 € HT passés en 2018 par la commune :

Objet	*Titulaire*	*Code postal*	*Montant HT*
Marché de travaux de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MISE A DISPOSITON POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44307	26 000,00 €
TRAVAUX D'INSTALLATION TOILETTES AUTOMATIQUES LA SICAUDAIS	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40230	28 900,00 €
TRAVAUX D'INSTALLATION TOILETTES AUTOMATIQUES SALLE OMNISPORTS	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40230	31 100,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE DE L'AQUEDUC - LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES	LES SENS DU MENUISIER	44680	36 859,73 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR CIMETIERE ARTHON	BOTON GOUY TP	44320	38 807,00 €
PAVC 2016 - LOT 2 : AMENAGEMENT RUE DU MOULIN DE LA BOIZONNIERE	BOTON GOUY TP	44320	48 811,58 €
TRAVAUX DE BROYAGE, CURAGE, FAUCHAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT	ALLAIS JOSEPH	44210	58 026,50 €
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 1 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, TAILLE DE PIERRE	LAIGLE JEAN-LOUIS	44115	60 102,36 €
Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT			
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 5 : COUVERTURE	HERIAU	35500	108 508,64 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE LA BRIDE A MAINS, DES PIERRES ROUSSES ET DU FOUR A CHAUX - TITULAIRE	VIAUD MOTER	44351	292 105,57 €
Marché de prestations de services de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MISE A DISPOSITION PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES	INSERETZ	44210	39 402,88 €
FOURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICILE	RESTORIA	49183	46 896,76 €
ASSURANCES DU PERSONNEL	SOFAXIS	18020	68 458,57 €
Marché de prestations de services de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT			
FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	109 217,97 €
Marché de fournitures de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
FOURNITURES D'ELECTRICITE (BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE < 36 KVA)	TOTAL ENERGIE GAZ	92400	31 075,88 €
Marché de fournitures de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT			
FOURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC + BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE > 36 KVA)	EDF	44308	107 363,06 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_25_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition 2019 à :

* taxe d'habitation	16,50
* foncier bâti	18,12
* foncier non bâti	56,45

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_26_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif principal 2019 de la commune qui s'équilibre à :

  * section de fonctionnement 5.817.978,15 €,

  * section d'investissement 7.692.476,66 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 33
Contre : —
Abstentions : —

Date de convocation : 27/03/2019

Présenté par Georges LECLEVE, maire (1),
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Georges LECLEVE, maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par Georges LECLEVE, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A CHAUMES-EN-RETZ, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_27_del-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44) Loire Atlantique

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE COMMERCIAL 2019

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif du budget annexe de l'immeuble commercial 2019 de la commune qui s'équilibre à :

  * section de fonctionnement 69.000,00 €,

  * section d'investissement 346.572,20 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 33
Contre : -
Abstentions :

Date de convocation : 27/03/2019

Présenté par Georges LECLEVE, maire (1),
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Georges LECLEVE, maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A CHAUMES-EN-RETZ, le 02/04/2019
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par Georges LECLEVE, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A CHAUMES-EN-RETZ, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_28_del-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE CIOMMERCIAL

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :
- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;

- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Il s'avère que le budget annexe immeuble commercial est issu de la commune historique de Chéméré qui, du fait de sa population, n'était pas obligée de procéder aux amortissements.

La commune nouvelle a du reprendre les amortissements ; ce qui occasionne un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, est-il proposé d'accorder à partir du budget principal une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30.000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30.000,00 €, à partir du budget principal (article 657364) vers le budget immeuble, commercial (article 774).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_29_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Le budget annexe immeuble commercial est issu de la commune historique de Chéméré qui, du fait de sa population, n'était pas obligée de procéder aux amortissements.

Depuis 2016, la commune nouvelle a du reprendre les amortissements. Or en 2016 - 2017 et 2018, le bâtiment administratif de l'ADMR n'a pas été amorti.

Il convient donc de régulariser la situation sur les exercices antérieurs à 2019.

Cette correction s'enregistre en situation nette par opération d'ordre non budgétaire (en l'occurrence pour un montant de 10.226,63 € par an).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette régularisation.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20190402-2019_30_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019 Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019 : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Il est exposé que la commission « finances », réunie les 6 février et 25 mars dernier, a été amenée à étudier les demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales, ainsi que les participations diverses :
Le projet élaboré par la commission « finances » est soumis à l'assemblée :

ASSOCIATIONS/PARTICIPATIONS	Vote CM
Article 6065	
Bibliothèques de Chaumes-en-Retz (Article 6065)	11 000,00 € (Budget livres, BD, DVD, abonnements)
Article 657362	
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaumes-en-Retz (Article 657362)	10 500,00 €
Article 657364	
Budget annexe Immeuble commercial de Chaumes-en-Retz (Article 657364)	30 000,00 €
Article 6574	
Triolet de Retz (Article 6574)	16 427,00 €
ACC – Association culturelle de Chéméré (Article 6574)	11 330,00 €
Arlequin Comédie (Article 6574)	550,00 €
Spectacles en Retz	160,00 €

(Article 6574)	
Académie Arthonnaise d'Aïkido (Article 6574)	250,00 €
Société de chasse communale de Chéméré (Article 6574)	200,00 €
ACCA – Association de chasse communale agréée Arthon (Article 6574)	250,00 €
Pétanque Arthonnaise (Article 6574)	300,00 €
ESAC Tennis de table (Article 6574)	1 800,00 €
Taekwondo en Retz (Article 6574)	250,00 €
Etoile Arthonnaise (Article 6574)	13 500,00 €
Atelier de peinture d'Arthon en Retz (Article 6574)	500,00 €
Foot Plus (Article 6574)	500,00 €
Arche Football Club (Article 6574)	10 000,00 €
USC (Article 6574)	1 000,00 €
UNC la Sicaudais (Article 6574)	150,00 €
UNC-AFN Arthon (Article 6574)	200,00 €
Union des retraités arthonnais (Article 6574)	100,00 €
Club des retraités sicaudaisiens (Article 6574)	100,00 €
Rencontres amicales de Chéméré (Article 6574)	100,00 €
MCP Les Joe Bar (Article 6574)	300,00 €
Association de Fil en Aiguille (Article 6574)	50,00 €
Comité des fêtes de Haute Perche (Article 6574)	1 200,00 €
Fondation du Patrimoine (Article 6574)	300,00 €
Zim Aide (Article 6574)	200,00 €
Résidence Saint-Joseph – Section Monalisa (Article 6574)	1 000,00 €
ADMR Arthon (Article 6574)	2 100,00 €
ADMR Chéméré (Article 6574)	2 100,00 €
Vie Libre (Article 6574)	50,00 €
Les Restos du Cœur (Article 6574)	900,00 €
Don du sang Sainte Pazanne – Chéméré – Saint Hilaire (Article 6574)	150,00 €
Don du sang Pornic et ses environs (Article 6574)	150,00 €
ADAPEI section Grand Lieu Pays de Retz (Article 6574)	1 000,00 €

Chaumes-en-Retz Seniors (Article 6574)	1 700,00 €
Subvention séjours linguistiques (Article 6574)	Ligne de séjours linguistiques : 1 650,00 € : 30,00 €/élève de Chaumes-en-Retz pour les voyages à destination de la Grande-Bretagne, Espagne et Allemagne limités aux classes de 4ème et 3ème
AFR – Cantine (Article 6574)	61 936,20 €
AFR – EVS (Article 6574)	9 800,00 €
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	238 524,13 € (Convention)
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	8 000,00 € (Participation pour diminution des charges de famille à hauteur de 0,92 €/demi-journée de centre de loisirs - Convention)
ADICLA (Article 6574)	1 147,84 €
Association Fédérative Départementale des Maires de L.A. (Article 6574)	1 723,44 €
Association Maires du Pays de Retz et Institut culturel (Article 6574)	669,10 €
Amicale Laïque Arthon en Retz (Article 6574)	1 000,00 €

BUDGET ECOLES	Montants 2019 (base de calcul)	Vote CM
Article 6067		
Ecole publique Jean Monnet -Fournitures scolaires (Article 6067)	11 644,36 € (59,41 €*196 élèves)	11 644,36 €
Ecole publique Charles Perrault -Fournitures scolaires (Article 6067)	3 386,37 € (59,41 €*57 élèves)	3 386,37 €
Ecole publique Armelle Chevalier -Fournitures scolaires (Article 6067)	12 967,50 € (61,74 €*210 élèves)	12 967,50 €
Article 6574		
APEA école Jean Monnet – Activités parascolaires (Article 6574)	7 024,64 € (35,84 €*196 élèves)	7 024,64 €
APE école Charles Perrault – Activités parascolaires (Article 6574)	2 042,88 € (35,84 €*57 élèves)	2 042,88 €
APE école Armelle Chevalier – Activités parascolaires (Article 6574)	1 150,00 € (5,476 €*210 élèves)	1 150,00 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire (Article 6574)	6 195,00 € (29,50 €*210 élèves), mais déduction de la participation à l'équipement informatique des classes 6 et 7) d'un montant de 454,30 €	5 740,70 €
OGEC école Sainte Marie –Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	125 840,00 € (715,00 €*176 élèves)	125 840,00 €
OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	25 200,00 € (900,00 €*28 élèves)	25 200,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Participation aux dépenses de fonctionnement	58 480,00 € (680,00 €*86 élèves)	58 480,00 €

(Article 6574)		
APEL école Sainte Marie – Arthon – Activités parascolaires (Article 6574)	4 664,00 € (26,50 €*176 élèves)	4 664,00 €
APEL école Sainte Victoire – la Sicaudais -Activités parascolaires (Article 6574)	742,00 € (26,50 €*28 élèves)	742,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Activités parascolaires (Article 6574)	1 591,00 € (18,50 €*86 élèves)	1 591,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- vote les subventions et participations tels que susmentionnés.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_31_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
CONSEIL COMMUNAL D'ARTHON EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil communal d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, maire délégué.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, DOUSSET Marcel, GUILBAUD Hubert, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, MALHOMME Jacques, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, HALGAND née MALENFANT Karine, DULIN Steeve, DROUET Jacky, DELAUNAY Yoann.

Absente ayant donné procuration : Mme BARREAU née FIOLEAU Isabelle.

Absents : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GRELLIER Yves.

EXAMEN DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR LES ASSOCIATIONS ET ECOLES UNIQUEMENT ARTHONNNAISES

Dans le cadre de l'examen du budget principal 2019, Monsieur LAIGRE dit que le conseil communal doit se prononcer sur les propositions de subventions et participations aux associations et écoles Arthonnaises.

Après délibération, le conseil communal, à l'unanimité, donne son accord sur les propositions de subventions et participations ci-après :

ASSOCIATIONS/PARTICIPATIONS	Vote CM
Article 6065	
Bibliothèques de Chaumes-en-Retz (Article 6065)	11 000,00 € (Budget livres, BD, DVD, abonnements)
Article 657362	
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaumes-en-Retz (Article 657362)	10 500,00 €
Article 657364	
Budget annexe Immeuble commercial de Chaumes-en-Retz (Article 657364)	30 000,00 €
Article 6574	
Triolet de Retz (Article 6574)	16 427,00 €
ACC – Association culturelle de Chéméré (Article 6574)	11 330,00 €
Arlequin Comédie (Article 6574)	550,00 €
Spectacles en Retz (Article 6574)	160,00 €
Académie Arthonnaise d'Aïkido (Article 6574)	250,00 €
Société de chasse communale de Chéméré (Article 6574)	200,00 €
ACCA – Association de chasse communale agréée Arthon (Article 6574)	250,00 €

Pétanque Arthonnaise (Article 6574)	300,00 €
ESAC Tennis de table (Article 6574)	1 800,00 €
Taekwondo en Retz (Article 6574)	250,00 €
Etoile Arthonnaise (Article 6574)	13 500,00 €
Atelier de peinture d'Arthon en Retz (Article 6574)	500,00 €
Foot Plus (Article 6574)	500,00 €
Arche Football Club (Article 6574)	10 000,00 €
USC (Article 6574)	1 000,00 €
UNC la Sicaudais (Article 6574)	150,00 €
UNC-AFN Arthon (Article 6574)	200,00 €
Union des retraités arthonnais (Article 6574)	100,00 €
Club des retraités sicaudaisiens (Article 6574)	100,00 €
Rencontres amicales de Chéméré (Article 6574)	100,00 €
MCP Les Joe Bar (Article 6574)	300,00 €
Association de Fil en Aiguille (Article 6574)	50,00 €
Comité des fêtes de Haute Perche (Article 6574)	1 200,00 €
Fondation du Patrimoine (Article 6574)	300,00 €
Zim Aide (Article 6574)	200,00 €
Résidence Saint-Joseph – Section Monalisa (Article 6574)	1 000,00 €
ADMR Arthon (Article 6574)	2 100,00 €
ADMR Chéméré (Article 6574)	2 100,00 €
Vie Libre (Article 6574)	50,00 €
Les Restos du Cœur (Article 6574)	900,00 €
Don du sang Sainte Pazanne – Chéméré – Saint Hilaire (Article 6574)	150,00 €
Don du sang Pornic et ses environs (Article 6574)	150,00 €
ADAPEI section Grand Lieu Pays de Retz (Article 6574)	1 000,00 €
Chaumes-en-Retz Seniors (Article 6574)	1 700,00 €
Subvention séjours linguistiques (Article 6574)	Ligne de séjours linguistiques : 1 650,00 € : 30,00 €/élève de Chaumes-en-Retz pour les voyages à destination de la Grande-Bretagne, Espagne et Allemagne limités aux classes de 4ème et 3ème
AFR – Cantine (Article 6574)	61 936,20 €

AFR – EVS (Article 6574)	9 800,00 €
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	238 524,13 € (Convention)
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	8 000,00 € (Participation pour diminution des charges de famille à hauteur de 0,92 €/demi-journée de centre de loisirs - Convention)
ADICLA (Article 6574)	1 147,84 €
Association Fédérative Départementale des Maires de L.A. (Article 6574)	1 723,44 €
Association Maires du Pays de Retz et Institut culturel (Article 6574)	669,10 €
Amicale Laïque Arthon en Retz (Article 6574)	1 000,00 €

BUDGET ECOLES	Montants 2019 (base de calcul)	Vote CM
Article 6067		
Ecole publique Jean Monnet -Fournitures scolaires (Article 6067)	11 644,36 € (59,41 €*196 élèves)	11 644,36 €
Ecole publique Charles Perrault -Fournitures scolaires (Article 6067)	3 386,37 € (59,41 €*57 élèves)	3 386,37 €
Ecole publique Armelle Chevalier -Fournitures scolaires (Article 6067)	12 967,50 € (61,74 €*210 élèves)	12 967,50 €
Article 6574		
APEA école Jean Monnet – Activités parascolaires (Article 6574)	7 024,64 € (35,84 €*196 élèves)	7 024,64 €
APE école Charles Perrault – Activités parascolaires (Article 6574)	2 042,88 € (35,84 €*57 élèves)	2 042,88 €
APE école Armelle Chevalier – Activités parascolaires (Article 6574)	1 150,00 € (5,476 €*210 élèves)	1 150,00 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire (Article 6574)	6 195,00 € (29,50 €*210 élèves), mais déduction de la participation à l'équipement informatique des classes 6 et 7) d'un montant de 454,30 €	5 740,70 €
OGEC école Sainte Marie –Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	125 840,00 € (715,00 €*176 élèves)	125 840,00 €
OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	25 200,00 € (900,00 €*28 élèves)	25 200,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	58 480,00 € (680,00 €*86 élèves)	58 480,00 €
APEL école Sainte Marie – Arthon – Activités parascolaires (Article 6574)	4 664,00 € (26,50 €*176 élèves)	4 664,00 €
APEL école Sainte Victoire – la Sicaudais -Activités parascolaires (Article 6574)	742,00 € (26,50 €*28 élèves)	742,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Activités parascolaires (Article 6574)	1 591,00 € (18,50 €*86 élèves)	1 591,00 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 04/04/19,

Le maire délégué,
Joseph LAIGRE.

Le Maire Délégué,
Joseph LAIGRE

AR-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_1arb_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-04-2019

Publication le : 05-04-2019

COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
CONSEIL COMMUNAL DE CHEMERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil communal de Chéméré, se sont réunis, en séance ordinaire, mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, maire délégué.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, PORCHER née LONGIN Virginie, GRAVOUIL Michel, VOYAU Jean-Marc, DAVID née HUPE Marie-Laure, CHAUVET Gérard, FOUQUET née RENOU Karine, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas.

Absents : MM. GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame FOUQUET Karine.

EXAMEN DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR LES ASSOCIATIONS ET ECOLES UNIQUEMENT CHEMEREENNES

Dans le cadre de l'examen du budget principal 2019, Monsieur LECLEVE dit que le conseil communal doit se prononcer sur les propositions de subventions et participations aux associations et écoles Chéméréennes.

Après délibération, le conseil communal, à l'unanimité, donne son accord sur les propositions de subventions et participations ci-après :

ASSOCIATIONS/PARTICIPATIONS	Vote CM
Article 6065	
Bibliothèques de Chaumes-en-Retz (Article 6065)	11 000,00 € (Budget livres, BD, DVD, abonnements)
Article 657362	
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaumes-en-Retz (Article 657362)	10 500,00 €
Article 657364	
Budget annexe Immeuble commercial de Chaumes-en-Retz (Article 657364)	30 000,00 €
Article 6574	
Triolet de Retz (Article 6574)	16 427,00 €
ACC – Association culturelle de Chéméré (Article 6574)	11 330,00 €
Arlequin Comédie (Article 6574)	550,00 €
Spectacles en Retz (Article 6574)	160,00 €
Académie Arthonnaise d'Aïkido (Article 6574)	250,00 €
Société de chasse communale de Chéméré (Article 6574)	200,00 €
ACCA – Association de chasse communale agréée Arthon (Article 6574)	250,00 €
Pétanque Arthonnaise (Article 6574)	300,00 €
ESAC Tennis de table	1 800,00 €

(Article 6574)	
Taekwondo en Retz (Article 6574)	250,00 €
Etoile Arthonnaise (Article 6574)	13 500,00 €
Atelier de peinture d'Arthon en Retz (Article 6574)	500,00 €
Foot Plus (Article 6574)	500,00 €
Arche Football Club (Article 6574)	10 000,00 €
USC (Article 6574)	1 000,00 €
UNC la Sicaudais (Article 6574)	150,00 €
UNC-AFN Arthon (Article 6574)	200,00 €
Union des retraités arthonnais (Article 6574)	100,00 €
Club des retraités sicaudaisiens (Article 6574)	100,00 €
Rencontres amicales de Chéméré (Article 6574)	100,00 €
MCP Les Joe Bar (Article 6574)	300,00 €
Association de Fil en Aiguille (Article 6574)	50,00 €
Comité des fêtes de Haute Perche (Article 6574)	1 200,00 €
Fondation du Patrimoine (Article 6574)	300,00 €
Zim Aide (Article 6574)	200,00 €
Résidence Saint-Joseph – Section Monalisa (Article 6574)	1 000,00 €
ADMR Arthon (Article 6574)	2 100,00 €
ADMR Chéméré (Article 6574)	2 100,00 €
Vie Libre (Article 6574)	50,00 €
Les Restos du Cœur (Article 6574)	900,00 €
Don du sang Sainte Pazanne – Chéméré – Saint Hilaire (Article 6574)	150,00 €
Don du sang Pornic et ses environs (Article 6574)	150,00 €
ADAPEI section Grand Lieu Pays de Retz (Article 6574)	1 000,00 €
Chaumes-en-Retz Seniors (Article 6574)	1 700,00 €
Subvention séjours linguistiques (Article 6574)	Ligne de séjours linguistiques : 1 650,00 € : 30,00 €/élève de Chaumes-en-Retz pour les voyages à destination de la Grande-Bretagne, Espagne et Allemagne limités aux classes de 4ème et 3ème
AFR – Cantine (Article 6574)	61 936,20 €
AFR – EVS (Article 6574)	9 800,00 €

Arthon Animation Rurale (Article 6574)	238 524,13 € (Convention)
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	8 000,00 € (Participation pour diminution des charges de famille à hauteur de 0,92 €/demi-journée de centre de loisirs - Convention)
ADICLA (Article 6574)	1 147,84 €
Association Fédérative Départementale des Maires de L.A. (Article 6574)	1 723,44 €
Association Maires du Pays de Retz et Institut culturel (Article 6574)	669,10 €
Amicale Laïque Arthon en Retz (Article 6574)	1 000,00 €

BUDGET ECOLES	Montants 2019 (base de calcul)	Vote CM
Article 6067		
Ecole publique Jean Monnet -Fournitures scolaires (Article 6067)	11 644,36 € (59,41 €*196 élèves)	11 644,36 €
Ecole publique Charles Perrault -Fournitures scolaires (Article 6067)	3 386,37 € (59,41 €*57 élèves)	3 386,37 €
Ecole publique Armelle Chevalier -Fournitures scolaires (Article 6067)	12 967,50 € (61,74 €*210 élèves)	12 967,50 €
Article 6574		
APEA école Jean Monnet – Activités parascolaires (Article 6574)	7 024,64 € (35,84 €*196 élèves)	7 024,64 €
APE école Charles Perrault – Activités parascolaires (Article 6574)	2 042,88 € (35,84 €*57 élèves)	2 042,88 €
APE école Armelle Chevalier – Activités parascolaires (Article 6574)	1 150,00 € (5,476 €*210 élèves)	1 150,00 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire (Article 6574)	6 195,00 € (29,50 €*210 élèves), mais déduction de la participation à l'équipement informatique des classes 6 et 7) d'un montant de 454,30 €	5 740,70 €
OGEC école Sainte Marie –Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	125 840,00 € (715,00 €*176 élèves)	125 840,00 €
OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	25 200,00 € (900,00 €*28 élèves)	25 200,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	58 480,00 € (680,00 €*86 élèves)	58 480,00 €
APEL école Sainte Marie – Arthon – Activités parascolaires (Article 6574)	4 664,00 € (26,50 €*176 élèves)	4 664,00 €
APEL école Sainte Victoire – la Sicaudais -Activités parascolaires (Article 6574)	742,00 € (26,50 €*28 élèves)	742,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Activités parascolaires (Article 6574)	1 591,00 € (18,50 €*86 élèves)	1 591,00 €

Séance du 2 avril 2019

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 04/04/19,

Le maire délégué,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE de CHEMERE (Loire-Atl.)

AR-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20190402-2019_1chc_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 05-04-2019
	Publication le : 05-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTHON ANIMATION RURALE

Monsieur LAIGRE et Madame HALGAND détaillent les négociations et mises au point avec l'association Arthon Animation Rurale afin d'élaborer une convention annuelle d'objectifs.

Celle-ci permettra de fixer un cadre des rapports entre les cocontractants pour l'année 2019.

Il est fait une lecture explicite du projet de convention qui devra être également adopté par l'association.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de convention ci-après :

Convention annuelle d'objectifs 2019 entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale

Entre
La commune de Chaumes-en-Retz représentée par Monsieur Georges LECLEVE, maire, et Joseph LAIGRE, maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, et désigné sous le terme «la commune», d'une part

et
l'association Arthon Animation Rurale, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 22 rue des Ecoliers - Arthon en Retz - 44320 Chaumes-en-Retz, représentée par Madame Pauline GUENNEC, présidente, désignée sous le terme « l'association », N°SIRET : 409 915 758 000 26, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

La commune de Chaumes-en-Retz connaît une évolution démographique régulière, en particulier de familles jeunes, qui a un impact réel sur l'offre de services d'accueil enfance-jeunesse existant sur le territoire communal.

L'association Arthon Animation Rurale est née en 1996 de la volonté de plusieurs familles de mettre en place sur le territoire communal des structures d'accueil enfance-jeunesse en positionnant les familles en actrices du projet dans une dynamique d'engagement citoyen.

Arthon Animation Rurale est une association d'éducation populaire qui a pour buts :

- la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune ou du secteur,
- l'organisation d'animations culturelles, de spectacles, de loisirs, de conférences, de réunions d'information,
- toutes les actions d'éducation populaire jugées nécessaires,
- la défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles adhérentes (conformément au Code de la famille et de l'action sociale).

Les activités et/ou services mis en place et gérés par l'association n'ont cessé de se développer depuis leur création, en lien avec la croissance démographique et la mutation du territoire.

La commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale ont la volonté commune, au nom de l'intérêt général, de développer, renforcer et pérenniser l'offre d'accueil enfance/jeunesse et vie sociale sur le territoire communal.

Les deux parties souhaitent aujourd'hui préciser par écrit, au travers de la présente convention, le partenariat qui les lie depuis la création de l'association.

• Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire précité dans ce préambule ;
• Considérant que la commune se montre soucieuse des besoins éducatifs, sociaux et culturels de la population ;
• Considérant la volonté de la commune de favoriser sur son territoire le développement de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à la participation citoyenne des habitants ;
Les deux parties concluent, pour l'année 2019, une convention d'objectifs.

Cette convention assoit ces principes sur un partenariat basé sur la confiance réciproque. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, à destination prioritaire des enfants Arthonnais, les moyens nécessaires, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour répondre aux objectifs suivants :

1) Accueil périscolaire :

- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité de 42 places pour les 2 écoles de la Sicaudais.
- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité d'accueil de 90 places pour les deux écoles du bourg d'Arthon en Retz.
- Il a été convenu qu'un avenant à la présente convention pourra être réalisé en cas d'augmentation de l'amplitude horaire de ces accueils.

2) Accueil de loisirs sans hébergement :

- Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité d'accueil de 50 places destiné aux enfants de 3 à 11 ans fréquentant les cycles maternel et primaire. Cet accueil fonctionne sur l'ensemble des mercredis et des vacances scolaires à l'exception de la semaine entre Noël et le premier de l'an.

3) Maison des jeunes :

- Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité de 24 places destiné aux jeunes à partir du moment où ils ont quitté le cycle primaire. Cette structure fonctionne à l'année à l'exception d'une période de fermeture de 4 semaines.

4) L'espace de vie sociale :

Au cours de ces dernières années, l'association a pu identifier différents sujets afférents à la parentalité et a ainsi visé à associer les familles à l'animation de la commune. Elle a donc souhaité initier un projet d'espace de vie sociale qui serait porté par les habitants avec le soutien de la municipalité.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :
- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans le cadre de l'espace de vie sociale, l'association met en œuvre :
- Une gouvernance associative facilitant l'engagement des citoyens
- La mise en place d'actions de soutien à la parentalité
- L'animation de la vie locale via des événements festifs : concert, 12 h du jeu etc..
- Le soutien à la vie associative via la mise à disposition de moyens, la co-construction, l'échange des savoirs et des compétences.
- Une démarche globale de coéducation qui fédèrent tous les acteurs éducatifs (rencontres pluridisciplinaires, participation aux réunions éducatives, lien avec les organismes sociaux, les écoles, les restaurants scolaires, etc.)
- Soutien au public fragilisé : lieux d'écoute, redirection, aide aux départs en vacances, lien avec les assistantes sociales.

Le projet associatif et les différents projets éducatifs élaborés par les bénévoles de l'association et mis en œuvre par des personnels qualifiés s'articulent autour de principes éducatifs et pédagogiques forts :

- agir pour et avec l'enfant pour l'accompagner dans son développement,
- proposer des activités de loisirs et d'éveil conformes aux législations en vigueur, ouvertes sur le monde, dans un cadre collectif et convivial,
- mettre en place une offre de loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisant, un climat de confiance et dans le respect de chacun,
- amener les enfants à faire des choix et à être des acteurs de leur temps libre, favoriser leur développement et leur épanouissement,
- développer des lieux d'accueil ouverts sur l'extérieur et accessibles à tous,
- impliquer les familles dans la vie des différents accueils et dans la vie associative,
- favoriser la mise en place d'espaces de rencontres et d'échanges entre les adhérents.

5) Affectation du résultat de l'exercice comptable

Lorsqu'apparaît un excédent au compte de résultat à la clôture de l'exercice, celui-ci doit être reporté à moins que, conformément au plan comptable, l'association décide son affectation, en tout ou partie, à la réalisation d'un projet établi avec la commune dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Lorsqu'apparaît un déficit au compte de résultat, l'association fait connaître à la commune, par écrit, dès que possible, et au plus tard dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, les mesures qu'elle a prises pour le résorber. En aucun cas, la commune de Chaumes-en-Retz ne sera tenue de prendre le déficit à sa charge et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas approuvées par écrit.

ARTICLE 4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Le statut d'employeur de l'association

L'association a, vis à vis des personnels d'animation et administratif, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations qui en découlent. Elle fixe librement l'organigramme de son personnel.

Elle devra produire chaque année et communiquer à la commune :

- Un état détaillé du personnel, les temps de travail, les fonctions,
- Les prévisions budgétaires relatives à ces postes, accompagnées du tableau récapitulatif des charges sociales applicables,
- Tous justificatifs des frais de masse salariale réalisée en fin d'exercice (y compris les personnels contractuels ou saisonniers).

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

2) Obligations liées à la création de postes de permanents

Toute création de poste doit faire l'objet d'une information auprès de la commune. Pour ce faire l'association devra présenter par écrit:

- Les raisons de cette création,
- Un profil ou fiche de poste,
- Une évaluation prévisionnelle du coût salarial.

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle, annuellement et à la fin de validité de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 1 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée dans les six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention devient caduque, les biens de la commune lui reviennent, mais l'actif de l'association est réparti par le liquidateur désigné par les statuts.

En cas de résiliation de la présente ou de dissolution de l'association, la commune aura la faculté, sans qu'il résulte un droit à indemnité pour l'association, de prendre à partir de la date d'accusé de réception de la lettre recommandée ou de la date de signification de l'acte d'huissier prononçant sa résiliation, toutes dispositions pour assurer la continuité des missions de service public.

La commune contribue financièrement aux services mis en place et gérés par l'association.

Dans le cadre de cette contribution financière, l'association s'engage à respecter :
- o l'accessibilité de ses services, qui doivent être ouverts sans discrimination ;
- o la continuité du service ;
- o la réponse aux besoins des familles adhérentes, en cohérence avec le projet associatif et les moyens humains et financiers de l'association ;
- o des exigences de qualité ;
- o une évaluation des résultats au regard des objectifs fixés ;
- o l'accessibilité tarifaire pour les familles adhérentes.

Afin d'apporter une lisibilité suffisante aux actions mises en œuvre, condition nécessaire à tout contrôle et évaluation de la qualité des services gérés par l'association, celle-ci s'engage à fournir à la demande de la commune les éléments suivants :
- o le bilan global et les bilans par activité,
- o les projets éducatifs et pédagogiques,
- o les règlements intérieur et/ou de fonctionnement,
- o les différents systèmes de tarification,
- o tout document pouvant permettre à la commune de justifier du bon emploi de la subvention accordée à l'association.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation des différentes structures d'accueil, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le projet associatif, dans les instances : assemblée générale, conseil d'administration et bureau, et en conformité avec les lois et règlements. A ce titre, l'association adhère à la fédération de son choix et (ou) à des associations, organismes techniques ou pédagogiques, à condition que ces adhésions ne soient pas en contradiction avec ses statuts.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de un an.

ARTICLE 3 - LES FINANCEMENTS

1) Demande et attribution des subventions

Le budget prévisionnel fera apparaître clairement les dépenses et recettes des différents secteurs d'activités de manière à permettre une maîtrise de la destination exacte des participations financières sollicitées.

Le montant de la subvention est arrêté lors du vote du budget de la commune de Chaumes-en-Retz. Une notification sera adressée à l'association au plus tard fin avril pour lui signifier le montant attribué, après délibération du conseil municipal.

2) Montant de la subvention :

La commune de Chaumes-en-Retz alloue une subvention, pour l'année 2019, de : 238.524,13 €.

A laquelle s'ajoute une participation de la commune dans le but de diminuer les charges des familles en ce qui concerne le centre de loisirs : les mercredis et vacances scolaires (0,92 € par demi-journée).

3) Conditions de paiement des subventions

Afin de permettre à l'association de gérer au mieux sa trésorerie, la subvention municipale annuelle sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

4) Obligation de transparence sur les comptes et l'activité

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.

Selon les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». L'association en garantira la destination indiquée par la collectivité bailleresse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association s'engage à communiquer à la collectivité :
- Son bilan et son compte de résultat analytique validé par le Commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions des recettes et des dépenses, au moment de la demande de subvention,
- Les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée au plus tard le 30 mars de l'année suivante. Il devra comprendre les horaires d'ouverture, le compte-rendu détaillé des actions mises en place ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les différents avantages en nature ainsi que les prestations payées directement par la commune seront valorisés et comptabilisés.

A défaut par l'association de satisfaire aux dispositions du présent article, la commune de Chaumes-en-Retz suspendra le versement de la subvention.

Dans ce délai de préavis qui précède la résiliation, les cosignataires arrêteront après concertation toutes mesures utiles susceptibles de favoriser cette continuité. A défaut et à cet effet, la commune pourra prendre possession de tout le matériel nécessaire à l'exécution des missions. Elle pourra en outre faire appel au personnel de l'association nécessaire à l'exécution du service.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 1 et au contrôle de l'article 5.

Fait à Chaumes-en-Retz, le

Pour l'association :	Pour la commune :	Pour la commune déléguée d'Arthon en Retz :
La présidente	Le maire	Le maire délégué
GUENNEC Pauline	Georges LECLEVE	Joseph LAIGRE

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_32_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
CONSEIL COMMUNAL D'ARTHON EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil communal d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, maire délégué.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, DOUSSET Marcel, GUILBAUD Hubert, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, MALHOMME Jacques, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, HALGAND née MALENFANT Karine, DULIN Steeve, DROUET Jacky, DELAUNAY Yoann.

Absente ayant donné procuration : Mme BARREAU née FIOLEAU Isabelle.
Absents : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GRELLIER Yves.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTHON ANIMATION RURALE

Monsieur LAIGRE et Madame HALGAND détaillent les négociations et mises au point avec l'association Arthon Animation Rurale afin d'élaborer une convention annuelle d'objectifs.

Celle-ci permettra de fixer un cadre des rapports entre les cocontractants pour l'année 2019.

Il est fait une lecture explicite du projet de convention qui doit être validé par le conseil communal et qui devra être également adopté par l'association.

Après délibération, le conseil communal, à l'unanimité, accepte le projet de convention ci-après :

Convention annuelle d'objectifs 2019 entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale

Entre
La commune de Chaumes-en-Retz représentée par Monsieur Georges LECLEVE, maire, et Joseph LAIGRE, maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, et désigné sous le terme «la commune», d'une part

et
l'association Arthon Animation Rurale, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 22 rue des Ecoliers - Arthon en Retz - 44320 Chaumes-en-Retz, représentée par Madame Pauline GUENNEC, présidente, désignée sous le terme « l'association », N°SIRET : 409 915 758 000 26, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

La commune de Chaumes-en-Retz connaît une évolution démographique régulière, en particulier de familles jeunes, qui a un impact réel sur l'offre de services d'accueil enfance-jeunesse existant sur le territoire communal.

L'association Arthon Animation Rurale est née en 1996 de la volonté de plusieurs familles de mettre en place sur le territoire communal des structures d'accueil enfance-jeunesse en positionnant les familles en actrices du projet dans une dynamique d'engagement citoyen.

Arthon Animation Rurale est une association d'éducation populaire qui a pour buts :
- la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune ou du secteur,
- l'organisation d'animations culturelles, de spectacles, de loisirs, de conférences, de réunions d'information,
- toutes les actions d'éducation populaire jugées nécessaires,
- la défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles adhérentes (conformément au Code de la famille et de l'action sociale).

Les activités et/ou services mis en place et gérés par l'association n'ont cessé de se développer depuis leur création, en lien avec la croissance démographique et la mutation du territoire.

La commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale ont la volonté commune, au nom de l'intérêt général, de développer, renforcer et pérenniser l'offre d'accueil enfance/jeunesse et vie sociale sur le territoire communal.

Les deux parties souhaitent aujourd'hui préciser par écrit, au travers de la présente convention, le partenariat qui les lie depuis la création de l'association.

- Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire précité dans ce préambule ;
- Considérant que la commune se montre soucieuse des besoins éducatifs, sociaux et culturels de la population ;
- Considérant la volonté de la commune de favoriser sur son territoire le développement de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à la participation citoyenne des habitants ;

Les deux parties concluent, pour l'année 2019, une convention d'objectifs.

Cette convention assoit ces principes sur un partenariat basé sur la confiance réciproque. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, à destination prioritaire des enfants Arthonnais, les moyens nécessaires, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour répondre aux objectifs suivants :

1) Accueil périscolaire :

- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité de 42 places pour les 2 écoles de la Sicaudais.
- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité d'accueil de 90 places pour les deux écoles du bourg d'Arthon en Retz.
- Il a été convenu qu'un avenant à la présente convention pourra être réalisé en cas d'augmentation de l'amplitude horaire de ces accueils.

2) Accueil de loisirs sans hébergement :

- Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité d'accueil de 50 places destiné aux enfants de 3 à 11 ans fréquentant les cycles maternel et primaire. Cet accueil fonctionne sur l'ensemble des mercredis et des vacances scolaires à l'exception de la semaine entre Noël et le premier de l'an.

3) Maison des jeunes :

- Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité de 24 places destiné aux jeunes à partir du moment où ils ont quitté le cycle primaire. Cette structure fonctionne à l'année à l'exception d'une période de fermeture de 4 semaines.

4) L'espace de vie sociale :

Au cours de ces dernières années, l'association a pu identifier différents sujets afférents à la parentalité et a ainsi visé à associer les familles à l'animation de la commune. Elle a donc souhaité initier un projet d'espace de vie sociale qui serait porté par les habitants avec le soutien de la municipalité.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :
- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans le cadre de l'espace de vie sociale, l'association met en œuvre :
- Une gouvernance associative facilitant l'engagement des citoyens
- La mise en place d'actions de soutien à la parentalité
- L'animation de la vie locale via des événements festifs : concert, 12 h du jeu etc..
- Le soutien à la vie associative via la mise à disposition de moyens, la co-construction, l'échange des savoirs et des compétences.
- Une démarche globale de coéducation qui fédèrent tous les acteurs éducatifs (rencontres pluridisciplinaires, participation aux réunions éducatives, lien avec les organismes sociaux, les écoles, les restaurants scolaires, etc.)
- Soutien au public fragilisé : lieux d'écoute, redirection, aide aux départs en vacances, lien avec les assistantes sociales.

Le projet associatif et les différents projets éducatifs élaborés par les bénévoles de l'association et mis en œuvre par des personnels qualifiés s'articulent autour de principes éducatifs et pédagogiques forts :

- agir pour et avec l'enfant pour l'accompagner dans son développement,
- proposer des activités de loisirs et d'éveil conformes aux législations en vigueur, ouvertes sur le monde, dans un cadre collectif et convivial,
- mettre en place une offre de loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisant, un climat de confiance et dans le respect de chacun,
- amener les enfants à faire des choix et à être des acteurs de leur temps libre, favoriser leur développement et leur épanouissement,
- développer des lieux d'accueil ouverts sur l'extérieur et accessibles à tous,
- impliquer les familles dans la vie des différents accueils et dans la vie associative,
- favoriser la mise en place d'espaces de rencontres et d'échanges entre les adhérents.

La commune contribue financièrement aux services mis en place et gérés par l'association.

Dans le cadre de cette contribution financière, l'association s'engage à respecter :

- l'accessibilité de ses services, qui doivent être ouverts sans discrimination ;
- la continuité du service ;
- la réponse aux besoins des familles adhérentes, en cohérence avec le projet associatif et les moyens humains et financiers de l'association ;
- des exigences de qualité ;
- une évaluation des résultats au regard des objectifs fixés ;
- l'accessibilité tarifaire pour les familles adhérentes.

Afin d'apporter une lisibilité suffisante aux actions mises en œuvre, condition nécessaire à tout contrôle et évaluation de la qualité des services gérés par l'association, celle-ci s'engage à fournir à la demande de la commune les éléments suivants :

- le bilan global et les bilans par activité,
- les projets éducatifs et pédagogiques,
- les règlements intérieur et/ou de fonctionnement,
- les différents systèmes de tarification,

o tout document pouvant permettre à la commune de justifier du bon emploi de la subvention accordée à l'association.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation des différentes structures d'accueil, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le projet associatif, dans les instances : assemblée générale, conseil d'administration et bureau, et en conformité avec les lois et règlements. A ce titre, l'association adhère à la fédération de son choix et (ou) à des associations, organismes techniques ou pédagogiques, à condition que ces adhésions ne soient pas en contradiction avec ses statuts.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de un an.

ARTICLE 3 - LES FINANCEMENTS

1) Demande et attribution des subventions

Le budget prévisionnel fera apparaître clairement les dépenses et recettes des différents secteurs d'activités de manière à permettre une maîtrise de la destination exacte des participations financières sollicitées.

Le montant de la subvention est arrêté lors du vote du budget de la commune de Chaumes-en-Retz. Une notification sera adressée à l'association au plus tard fin avril pour lui signifier le montant attribué, après délibération du conseil municipal.

2) Montant de la subvention :

La commune de Chaumes-en-Retz alloue une subvention, pour l'année 2019, de : 238.524,13 €.

A laquelle s'ajoute une participation de la commune dans le but de diminuer les charges des familles en ce qui concerne le centre de loisirs : les mercredis et vacances scolaires (0,92 € par demi-journée).

3) Conditions de paiement des subventions

Afin de permettre à l'association de gérer au mieux sa trésorerie, la subvention municipale annuelle sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

4) Obligation de transparence sur les comptes et l'activité

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.

Selon les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». L'association en garantira la destination indiquée par la collectivité bailleresse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association s'engage à communiquer à la collectivité :

- Son bilan et son compte de résultat analytique validé par le Commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions des recettes et des dépenses, au moment de la demande de subvention,
- Les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée au plus tard le 30 mars de l'année suivante. Il devra comprendre les horaires d'ouverture, le compte-rendu détaillé des actions mises en place ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les différents avantages en nature ainsi que les prestations payées directement par la commune seront valorisés et comptabilisés.

A défaut par l'association de satisfaire aux dispositions du présent article, la commune de Chaumes-en-Retz suspendra le versement de la subvention.

5) Affectation du résultat de l'exercice comptable

Lorsqu'apparaît un excédent au compte de résultat à la clôture de l'exercice, celui-ci doit être reporté à moins que, conformément au plan comptable, l'association décide son affectation, en tout ou partie, à la réalisation d'un projet établi avec la commune dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Lorsqu'apparaît un déficit au compte de résultat, l'association fait connaître à la commune, par écrit, dès que possible, et au plus tard dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, les mesures qu'elle a prises pour le résorber. En aucun cas, la commune de Chaumes-en-Retz ne sera tenue de prendre le déficit à sa charge et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas approuvées par écrit.

ARTICLE 4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Le statut d'employeur de l'association

L'association a, vis à vis des personnels d'animation et administratif, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations qui en découlent. Elle fixe librement l'organigramme de son personnel.

Elle devra produire chaque année et communiquer à la commune :

- ☐ Un état détaillé du personnel, les temps de travail, les fonctions,
- ☐ Les prévisions budgétaires relatives à ces postes, accompagnées du tableau récapitulatif des charges sociales applicables,
- ☐ Tous justificatifs des frais de masse salariale réalisée en fin d'exercice (y compris les personnels contractuels ou saisonniers).

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

2) Obligations liées à la création de postes de permanents

Toute création de poste doit faire l'objet d'une information auprès de la commune. Pour ce faire l'association devra présenter par écrit:
- Les raisons de cette création,
- Un profil ou fiche de poste,
- Une évaluation prévisionnelle du coût salarial.

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle, annuellement et à la fin de validité de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 1 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée dans les six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention devient caduque, les biens de la commune lui reviennent, mais l'actif de l'association est réparti par le liquidateur désigné par les statuts.

En cas de résiliation de la présente ou de dissolution de l'association, la commune aura la faculté, sans qu'il résulte un droit à indemnité pour l'association, de prendre à partir de la date d'accusé de réception de la lettre recommandée ou de la date de signification de l'acte d'huissier prononçant sa résiliation, toutes dispositions pour assurer la continuité des missions de service public.

Dans ce délai de préavis qui précède la résiliation, les cosignataires arrêteront après concertation toutes mesures utiles susceptibles de favoriser cette continuité. A défaut et à cet effet, la commune pourra prendre possession de tout le matériel nécessaire à l'exécution des missions. Elle pourra en outre faire appel au personnel de l'association nécessaire à l'exécution du service.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 1 et au contrôle de l'article 5.

Fait à Chaumes-en-Retz, le

Pour l'association :	Pour la commune :	Pour la commune déléguée d'Arthon en Retz :
La présidente	Le maire	Le maire délégué
GUENNEC Pauline	Georges LECLEVE	Joseph LAIGRE

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire délégué,
Joseph LAIGRE.

Le Maire Délégué,
Joseph LAIGRE

AR-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_2arb_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-04-2019

Publication le : 05-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

TARIFS POUR LES CIMETIERES

Suite aux propositions de la commission des affaires sociales et des finances, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants pour les cimetières :

		Tarifs	Date d'application
Cimetières			
Concession cimetière, cavurne, columbarium	15 ans	201,00 €	01/05/19
	30 ans	402,00 €	01/05/19
Caveau neuf	1 place	755,00 €	01/05/19
	2 places	900,00 €	01/05/19
	3 places	1 073,00 €	01/05/19
Caveau d'occasion (caveaux issus des reprises lors des abandons ou des non renouvellement de concessions)	1 place	50% sur la base du tarif neuf selon le nombre de places	01/05/19
	2 places		
	3 places		
Caveau provisoire	Tarif progressif	35 € le 1er jour 70 € le 2ème jour 105 € le 3ème jour 50 € par jour supplémentaire d'occupation au-delà de 3 jours	01/05/19

Case au columbarium (possibilité de mettre jusqu'à 4 urnes)	1	620,00 €	01/05/19
Cavurne (possibilité de mettre jusqu'à 4 urnes)	1	457,00 €	01/05/19
Fourniture d'une plaque signalétique pour apposition sur une case columbarium (gravure à la charge du demandeur)		70,00 €	01/05/19
Fourniture d'une plaque mémoire pour le Jardin du Souvenir à apposer sur la stèle de la mémoire pour une durée de 15 ans (gravure à la charge du demandeur)		60,00 €	01/05/19
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir		Gratuit (sur autorisation préalable)	01/05/19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs municipaux des cimetières susmentionnés tels que présentés,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien,

---

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_33_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019

Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
Loire Atlantique

COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
CONSEIL COMMUNAL D'ARTHON EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil communal d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, maire délégué.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, DOUSSET Marcel, GUILBAUD Hubert, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, MALHOMME Jacques, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, HALGAND née MALENFANT Karine, DULIN Steeve, DROUET Jacky, DELAUNAY Yoann.

Absente ayant donné procuration : Mme BARREAU née FIOLEAU Isabelle.

Absents : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GRELLIER Yves.

FIXATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE

Après délibération, le conseil communal, à l'unanimité, décide :
- de modifier, à compter du 01/08/2019, sur la commune déléguée d'Arthon en Retz, le tarif cantine pour enfant qui passe de 3,37 € à 3,45 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire délégué,
Joseph LAIGRE.

Le Maire Délégué,
Joseph LAIGRE

AR-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190402-2019_3arb_del-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-04-2019

Publication le : 05-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

FIXATION DU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR D'ARTHON EN RETZ

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 01/08/2019, sur la commune déléguée d'Arthon en Retz, le tarif cantine du repas pour enfant qui passe de 3,37 € à 3,45 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_34_del-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

ECHANGE DE PARCELLES A GRAND COUR (SECTEUR DE CHEMERE)

Il est proposé au conseil municipal de céder, à Madame DUPIN Marie Josèphe, à Grand Cour (secteur de Chéméré), les parcelles cadastrées section A numéros 531 de 125 m² et 532 de 6 m². Les services des Domaines ont donné les valeurs vénales respectives par courriers des 12/10/18 et 19/03/19 (1,00 € HT).

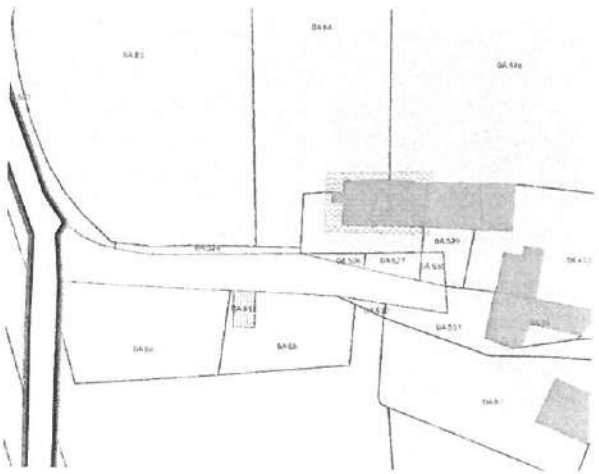

Cette personne céderait à la commune la parcelle cadastrée section A numéros 526 de 10 m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de procéder à l'échange susmentionné ; ceci sans soulte,
- autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- dit que tous les frais afférents à cette mutation seront pris en charge par Madame DUPIN Marie Josèphe.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_35_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

ECHANGE DE PARCELLES AVENUE ARTHUS-PRINCE (SECTEUR DE CHEMERE)

Il est proposé au conseil municipal d'échanger une partie (environ 10 m²) de la parcelle cadastrée section G n°993 avenue Arthus-Princé (secteur de Chéméré), appartenant à la commune contre une partie (environ 117 m²) de la parcelle cadastrée section G n°539 appartenant à l'association diocésaine de Nantes. Les services des Domaines ont donné la valeur vénale des 10 m² de la parcelle cadastrée section G n°993 à 80,00€ par courrier du 02/04/19.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'échange susmentionné ; ceci sans soulte,
- autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_36_del-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire Atlantique)

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

BOURSE AU BREVET DE SECURITE ROUTIERE - ATTRIBUTION

Madame Marie-Laure DAVID informe les membres du conseil municipal qu'une demande de bourse au brevet de sécurité routière (BSR) a été déposée par Mademoiselle Océane BLANCHARD, domiciliée 15 rue des Moissonneurs.

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable à ce dossier et propose d'accorder une bourse d'un montant de 220,00 € au regard de la situation de l'intéressée.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 220,00 € au dossier susmentionné,
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 04/04/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20190402-2019_37_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2019
Publication le : 04-04-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

ADHESION DE VILLENEUVE-EN-RETZ A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L 5211-5, L. 5214-26, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

VU la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et

l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Le contexte

La commune de Villeneuve-en-Retz a décidé de solliciter son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz sur la base d'une réflexion nourrie par une histoire partagée entre les deux territoires, par des habitudes de travail en commun depuis de nombreuses années et en raison de l'appartenance de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'aire d'influence de la nouvelle communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

Cette démarche de rapprochement vient en effet conforter une culture déjà ancienne de collaboration entre les deux territoires, qu'il s'agisse de la gestion de l'assainissement (syndicat d'assainissement repris par l'établissement public de coopération intercommunale - EPCI - en 2014) et de l'instruction application du droit des sols (ADS) (géré par l'EPCI de 2015 à 2017) , du transport scolaire (syndicat intercommunal repris par l'EPCI en 2012) de l'adhésion au syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de la baie de Bourgneuf pour la gestion du Port du Collet ou des partenariats développés dans le cadre du programme d'aménagement et de prévention des risques (programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI, plan de prévention des risques littoraux - PPRL - Baie de Bourgneuf, ...).

Les deux territoires partagent également une cohérence territoriale autour du bassin de vie et d'emploi situé entre Nantes, le littoral et la Vendée.

Enfin, sur le plan administratif, des liens existent déjà entre les deux collectivités qui appartiennent au même arrondissement préfectoral (Saint-Nazaire) et à la même la communauté de brigades (la gendarmerie de Bourgneuf-en-Retz fait partie de la communauté de brigades - COB - de Pornic).

C'est dans ce contexte qu'a émergé le souhait des élus de Villeneuve-en-Retz de se rapprocher de Pornic agglo Pays de Retz. Le positionnement de la commune sur la nouvelle carte intercommunale leur est apparu plus en cohérence avec leur projet de développement et avec la notion de bassin de vie.

Les enjeux du rattachement

La commune de Villeneuve-en-Retz se retrouve aujourd'hui dans les enjeux de territoire de la communauté d'agglomération. Les deux territoires partagent en effet de nombreux points communs :

- Des problématiques environnementales autour du Marais Breton et du port du Collet (risque d'inondations et de submersions marines, lutte contre les espèces invasives, etc.)

- Des enjeux économiques et touristiques autour de l'axe Bretagne-Vendée et de la Baie de Bourgneuf

- Des besoins communs en termes d'infrastructures routières et ferroviaires : modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic-Villeneuve-en-Retz, passage en 2x2 voies de la route bleue sur l'axe Nantes-Pornic, etc.

La démarche

Le préalable à toute décision a été de s'assurer que la bonne entente entre les intercommunalités du Pays de Retz perdure afin de poursuivre les collaborations en cours à l'échelle du PETR.

En septembre 2018, la préfecture a réalisé une étude d'impact financière et fiscale afin de vérifier que ce rattachement ne mettait pas en péril l'équilibre économique de la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Cette étude n'ayant pas mis en évidence d'impacts majeurs pour la communauté de communes, la préfecture a émis un avis favorable au lancement de cette procédure de rattachement.

Par délibération du 16 octobre 2018, et en vertu de l'article L5214-26 du CGCT, la commune de Villeneuve-en-Retz a donc officiellement sollicité son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz avec effet au 1er janvier 2020.

Suite à cette demande, le conseil communautaire, par délibération en date du 29 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020.

Sur le 1er trimestre 2019, un travail d'analyse a été effectué, en lien avec la commune et les services de l'agglomération afin d'étudier les impacts humains, financiers, juridiques et organisationnels de ce rattachement.

Ces travaux ne laissent pas apparaitre d'impacts importants pour la communauté d'agglomération. En effet, il est à noter que l'adhésion d'une nouvelle commune ne remet pas en cause l'organisation de la communauté d'agglomération. Cela n'entraîne pas d'harmonisation de compétences ou de la fiscalité comme cela a été le cas dans le cadre de la fusion.

La commune qui demande à adhérer à la communauté d'agglomération doit s'adapter aux compétences exercées par l'EPCI et aux modes de fonctionnement mis en place entre communes et communauté.

La procédure de rattachement

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de Loire-Atlantique, réunie en sa formation restreinte, le 18 mars dernier, a émis un avis favorable au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019. En formation plénière, le même jour, la CDCI a également émis un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz avec le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019, le Préfet a autorisé le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette procédure, et par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020 et sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020.

C'est la règle de la majorité qualifiée qui s'appliquera (accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population).

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

Après délibération, le conseil municipal, par 32 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- **Approuve l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;**
- **Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20190521-2019_38_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019
	Publication le : 24-05-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.
Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE EN 2020

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L 5211-5, L. 5214-26, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

VU la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

- **Composition de l'assemblée pendant la période transitoire du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020**

Afin d'intégrer la commune de Villeneuve-en-Retz, il s'agit, pour cette période transitoire, de modifier le moins possible la composition du conseil communautaire. Aussi est-il proposé de rester sur une composition basée sur l'accord local qui évolue à 52 sièges, au lieu de 51 actuellement.

L'organe délibérant sera composé de 52 sièges répartis selon le tableau ci-dessous sur la période du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020:

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges	Variation du nombre de sièges par rapport à aujourd'hui
PORNIC	14 703	**13**	
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	**5**	
SAINTE-PAZANNE	6 659	**5**	
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	**5**	
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	**4**	
PLAINE-SUR-MER	4 164	**4**	
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	**2**	-1
ROUANS	2 913	**2**	-1
PORT-SAINT-PERE	2 910	**2**	-1
CHAUVE	2 814	**2**	-1
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	**2**	
VUE	1 648	**2**	
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	**2**	
PREFAILLES	1 223	**1**	
CHEIX-EN-RETZ	1 047	**1**	
TOTAL	**61 301**	**52**	

- **Composition de l'assemblée à compter du renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020**

La répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet article fixe un nombre de sièges selon la population représentée par l'EPCI, soit pour la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz (tranche de 50 000 à 74 999 habitants) : 40 sièges.

Les 40 sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue selon la méthode de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se voient alors attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En l'espèce, 2 communes n'ont pu bénéficier de sièges selon cette méthode de répartition, le nombre de sièges est donc porté à 42.

Aussi, à partir de renouvellement de 2020, l'organe délibérant sera composé de 42 sièges répartis selon le tableau ci-dessous :

	Population en vigueur au 01/01/2019	Nombre de sièges
PORNIC	14 703	11
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5
SAINTE-PAZANNE	6 659	4
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3
PLAINE-SUR-MER	4 164	3
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2
ROUANS	2 913	2
PORT-SAINT-PERE	2 910	2
CHAUVE	2 814	2
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1
VUE	1 648	1
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1
PREFAILLES	1 223	1
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1
TOTAL	**61 301**	**42**

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que, conformément à cet article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz propose aux communes de délibérer sur la recomposition du conseil communautaire pour ces deux périodes, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur ces recompositions du conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population.

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **arrête la composition du conseil communautaire pour la période transitoire du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020, dans le cadre d'un accord local à 52 sièges et conformément au tableau présenté ci-dessus ;**
- **arrête la composition du conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2020, selon la règle du droit commun, et conformément au tableau présenté ci-dessus comprenant 42 sièges ;**
- **charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190521-2019_39_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019

Publication le : 24-05-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2020

Le maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au jury d'assises et procède au tirage au sort pour l'année 2020 ; ceci suivant les modalités de la circulaire du 10/03/19.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes (3 x 5 = 15) :

- BAZIN née BORDELOT Sandrine Lucette Bernadette le 19/09/1975 à Nantes (44), domiciliée 5 rue des Sables à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ
- MARSAIS Joël James Jean Marie né le 14/01/1958 à Loches (37), domicilié 41 bis rue de la Treille à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ
- COPPEAUX Pascaline né lé 14/02/1974 à Villecresnes (94), domiciliée 37 rue du Breil à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ
- ROBILLARD Jessica Claudie Blanche née le 14/04/1991 à Nantes (44), domiciliée 18 rue de Pornic à ARTHON EN RETZ - 44320 CHAUMES-EN-RETZ
- LEFEUVRE Pierre Marie Marc né le 12/07/1936 à Saint-Nazaire (44), domicilié 11 rue d' Arthon à ARTHON EN RETZ - 44320 CHAUMES-EN-RETZ
- MIGNON Michel Henri né lé 18/06/1956 à Pithiviers (45), domicilié 2 lieu dit Les Grands Houx à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ
- VELIOTIS Olivier Antony né le 10/05/1969 à Brunoy (91), domicilié 8 rue du Brandais à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ
- ELIARD née JADE Christelle Mireille Jeanne le 06/01/1965 à Nantes (44), domiciliée 45 rue des Moutiers à ARTHON EN RETZ - 44320 CHAUMES-EN-RETZ
- MAUBOUSSIN Benoît Pierre Louis né le 01/04/1987 à Le Mans (72), domicilié 48 rue des Moissonneurs à CHEMERE - 44680 - CHAUMES-EN-RETZ
- GARRIOU Pascal Joseph Gérard Luc né le 28/10/1969 à Machecoul (44), domicilié 16 rue de Rouans à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ

- NICOLAS Jean Yves Gabriel Jules né le 11/07/1939 à La Montagne (44), domicilié 5 bis rue du Clos à ARTHON EN RETZ - 44320 CHAUMES-EN-RETZ
- BOINAUD Fabrice Henri Alain né le 27/03/1971 à Nantes (44), domicilié 25 rue du Béziau à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ
- PRIGENT Mickael né le 04/09/1987 à Morlaix (29), domicilié 79 avenue Arthus-Princé à CHEMERE - 44680 CHAUMES-EN-RETZ
- BALESME Frédérique Blanche Simone née le 31/01/1972 à Angers (49), domicilié 24 rue du Grand Fief à ARTHON EN RETZ - 44320 CHAUMES-EN-RETZ
- GUENO Géraldine Evelyne née le 26/01/1971 à Nantes (44), domiciliée rue du Pré Berthelot à ARTHON EN RETZ - 44320 CHAUMES-EN-RETZ.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190521-2019_40_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019

Publication le : 24-05-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.
Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la situation de certains agents doit être modifiée suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2019, et à la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, durant la période de transition du 17 juin au 31 décembre 2019, au niveau de la direction générale des services.

Au niveau des propositions d'avancement de grade, il convient de modifier les postes suivants :

Service	Nombre de postes	Emploi ou grade supprimé	Motif	Contrepartie	Effet
Administratif	2	Adjoint administratif principal de 2ème classe 35H00	Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 1ère classe 35H00	01/06/2019
	1	Adjoint administratif territorial 28H00		Adjoint administratif principal de 2ème classe 28H00	01/06/2019
Scolaire	1	ATSEM principal de 2ème classe 29H00	Avancement de grade	ATSEM principal de 1ère classe 29H00	01/06/2019
Technique	1	Technicien 35H00	Avancement de grade	Technicien principal de 2ème classe 35H00	01/06/2019
	1	Agent de maîtrise 35H00		Agent de maîtrise principal 35H00	01/06/2019
	1	Adjoint technique principal de 2ème		Adjoint technique principal de 1ère classe	01/06/2019

		classe 35H00		35H00	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les transformations sus-indiquées et met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 01/05/2019	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	21/05/2019
Attaché principal	TC	1	0	0	1	21/05/2019
Attaché	TC	1	0	1	2	17/06/2019
Rédacteur	TC	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	0	0	2	2	01/06/2019
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TNC 21H00	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	5	2	0	3	01/06/2019
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TNC 28H00	1	0	1	2	01/06/2019
Adjoint administratif	TC	2	0	0	2	21/05/2019
Adjoint administratif	TNC 32H30	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint administratif	TNC 28H00	1	1	0	0	01/06/2019
Adjoint administratif	TNC 22H00	1	0	0	1	21/05/2019
Secteur technique						
Ingénieur	TC	1	0	0	1	21/05/2019
Technicien principal de 2ème classe	TC	1	0	1	2	01/06/2019
Technicien	TC	2	1	0	1	01/06/2019
Agent de maîtrise principal	TC	2	0	1	3	01/06/2019
Agent de maîtrise	TC	3	1	0	2	01/06/2019
Agent de maîtrise	TNC 28H50	1	0	0	1	21/05/2019
Agent de maîtrise	TNC 28H00	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	0	0	1	1	01/06/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	1	0	0	01/06/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 29H33	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 22H23	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 14H33	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TC	5	0	1	6	01/07/2019
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 32H00	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	21/05/2019

Adjoint technique	TNC 23H33	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 21H45	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 19H36	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 16H32	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	21/05/2019
Adjoint technique	TNC 6H17	2	0	0	2	21/05/2019
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe	TNC 28H00	2	0	0	2	21/05/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe	TNC 29H00	0	0	1	1	01/06/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	TNC 29H00	1	0	0	1	01/06/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	TNC 28H00	2	0	0	2	21/05/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	TNC 27H00	1	0	0	1	21/05/2019
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	21/05/2019
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	21/05/2019
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TC	2	1	0	1	01/07/2019
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	21/05/2019

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190521-2041_41_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019

Publication le : 24-05-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION POUR LA CATEGORIE A

Le maire rappelle que le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale est composé de deux primes :
- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

Il présente le projet de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP nécessaire, durant la période de transition du 17 juin au 31 décembre 2019, au niveau de la direction générale des services :

La délibération du 19 juin 2017 est modifiée comme suit à l'article II au niveau du montant de référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux – Groupe 1

Cadres d'emplois	**Groupe**	**Montant de base maximum**		
		IFSE Part fonctionnelle		***CIA (Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir)***
		Montant mensuel maxi	***Montant annuel maxi***	***Montant annuel maxi***
Attachés territoriaux	**Groupe 1 : Direction de la collectivité**	*2 000,00 € au lieu de 1 365,00 €*	*24 000,00 € au lieu de 16 380,00 €*	*200,00 €*

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 mai 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification susmentionnée.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié exécutoire
044-200058121-20190521-2019_42_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019
	Publication le : 24-05-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

CESSION D'UNE COPROPRIETE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 1477, SECTEUR DE CHEMERE

La commune souhaite céder à Monsieur AGUS Samuel les parties communes de la copropriété, sise 3 et 3bis avenue Arthus-Princé, de la parcelle 040 F n°1477 représentant un préau et une véranda avec WC d'une contenance d'environ 20 m² (bâtiment E, lot 4).

En effet, la commune est propriétaire des lots 1, 2, 3, et 6 qui représentent les commerce, bureau et un locatif. Monsieur AGUS Samuel est propriétaire des lots 5 et 7 représentant son appartement et sa cave. Le bâtiment E (préau et véranda avec WC), représentant les parties communes de la copropriété, servait d'exutoire anciennement mais ne présente plus d'intérêt pour la commune.

Le service des Domaines a, par lettre du 29/04/19, estimé ce bien à 2.600,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide la vente à Monsieur AGUS Samuel des parties dont elle est copropriétaire de l'immeuble cadastré section F numéro 1477 ; ceci au prix de 2.000,00 €, considérant le peu d'intérêt pour la commune de garder cette copropriété et le mauvais état des éléments construits,
- Dit que tous les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

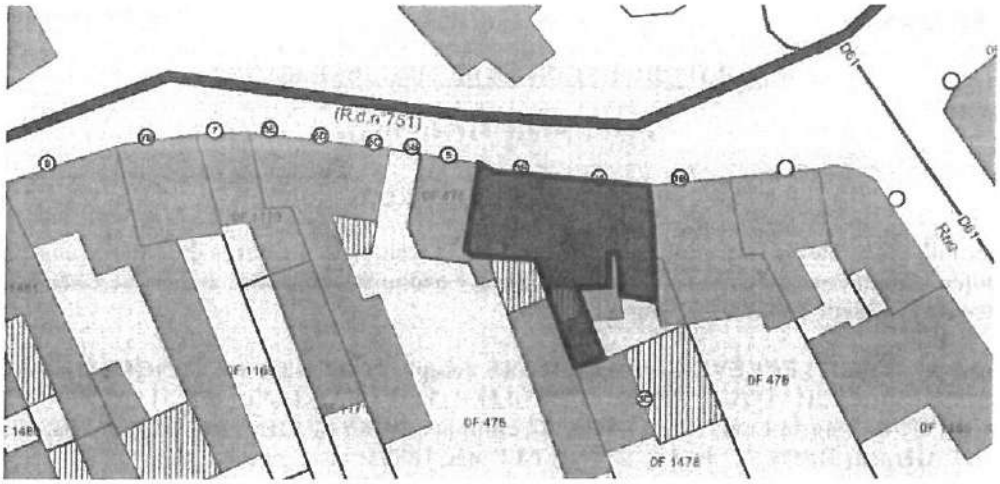

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190521-2019_43_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019

Publication le : 24-05-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

AVIS SUR LES ETUDES DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le SYDELA a réalisé, à la demande de la commune, quatre études d'opportunité solaire sur le patrimoine bâti de la collectivité, à savoir pour les groupes scolaires Jean Monnet et Armelle Chevalier, pour la salle des sports de La Pacauderie et pour la future salle de raquettes.

Ces études, présentées aux conseillers municipaux, concluent à l'intérêt d'installer sur ces quatre sites une installation photovoltaïque.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA s'engage auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique, en particulier pour développer son ou ses projets de production d'électricité photovoltaïque.

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque. Ces études, encadrées par un cahier des charges, font suite à la réalisation de notes d'opportunité par le SYDELA.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif et réaliser une étude de faisabilité sur les bâtiments suivants :

- groupe scolaire Jean Monnet
- groupe scolaire Armelle Chevalier
- salle des sports de La Pacauderie
- la future salle de raquettes.

Le coût pour les quatre prestations s'élève à environ 8.100,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 34 voix pour et 1 abstention :

✓ De bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « études de faisabilité photovoltaïque » du SYDELA pour les bâtiments mentionnés ci-dessus ;

✓ D'autoriser le maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de ces études.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20190521-2019_44_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019 Publication le : 24-05-2019

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GIBET Sylviane.

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;
Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;
Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;
Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;
Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;
Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;
Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation, mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;
Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;
Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;
Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous, sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale ;

Le conseil municipal de Chaumes-en-Retz souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Chaumes-en-Retz demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires,
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous, dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins,
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Chaumes-en-Retz, à l'unanimité, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 23/05/19,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44) Loire Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190521-2019_45_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 24-05-2019

Publication le : 24-05-2019

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Kévin BREMAUD, représentant la société L.T.P Environnement siège social PA du Pont Beranger II, 3 Rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de mettre la circulation en alternat, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement à compter du 8 avril 2019.

ARRÊTE

Article 1 - Du 8 avril au 03 mai 2019 au 21 chemin des Vignes :

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux,
- Le chantier sera signalé par panneaux (AK5, KD22, KC1, B14 (30km), B15 et C18,
- La circulation sera par panneaux alternat (B15 et C18)

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise L.T.P Environnement.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 05/04/2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz,

Joseph LAIGRE.

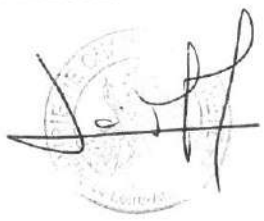

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 05/04/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

R

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Fabien MANDIN, représentant la société SAG VIGILEC, sise ZA la Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement, et de mettre une signalisation 30km/h, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 13 mai 2019 et pour 30 jours calendaires, au 47 rue Arthus Princé**:

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera limitée à 30km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci par les panneaux AK5, KC1 et BK3, B14. Pour la fin des travaux mettre le B31

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 17 avril 2019,

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz ,

Georges LECLEVE.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 22/01/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Fabien MANDIN, représentant la société SAG VIGILEC, sise ZA la Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement, et de mettre une signalisation 30km/h, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS.

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 17 juin 2019 et pour 30 jours calendaires, dans la rue d'Arthon à la Sicaudais**:

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera limitée à 30km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci par les panneaux AK5, KC1 et BK3, B14, Pour la fin des travaux mettre le B31,
- **S'il y avait un besoin de télécom, il serait judicieux d'en profiter pour passer les fourreaux.**

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 17 avril 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz,

Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 22/01/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

R

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Charlotte PEAN, représentant la SOGETREL siège social 12, rue Benoit Frachon 44800 SAINT HERBLAIN
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de mettre la circulation en alternat, afin de permettre la réalisation de travaux de ligne ORANGE.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 23 avril 2019 et pour 4 jours calendaires dans l'impasse du Marais aux Moines :

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux,
- Le chantier sera signalé par panneaux (AK5, KD22, KC1, B14 (30km), B15 et C18,
- La circulation sera par panneaux alternat (B15 et C18)

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SOGETREL.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 17/04/2019,

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz

Georges LECLEVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ Loire-Atlantique

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 17/04/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2111.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, l 2213.4, L 2212.5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande formulée par l'association AC Brévinois ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion de la course cycliste organisée le 8 mai 2019 par l'AC Brévinois, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de Bourgneuf (RD 5), dans sa partie comprise entre l'allée du Marchas et la limite d'agglomération (Pièce Plate), ainsi que la rue de Saint-Cyr (RD 605), dans sa partie comprise entre l'allée du Marchas et la rue de La Pichauderie, le mercredi 8 mai 2019 de 12 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Les véhicules venant de Chéméré par l'avenue Arthus-Princé seront déviés par l'avenue des Acacias et la rue du Four à Chaux.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'association et restera sous sa surveillance.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le directeur général de la mairie, la gendarmerie et les responsables de l'association AC Brévinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 30/04/19,

Le maire délégué,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ ★44 Loire-Atlantique★

Joseph LAIGRE.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 30/04/2019.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu dit « L'Etang » à l'occasion du feu d'artifices du samedi 8 juin 2019 et en autorisant le tir

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ,**
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010,
Vu le dossier fourni par la société STARDUST PYROTECHNIE SAS, située à HERIC (44810), en vue de tirer un feu d'artifices à la fête du Parc de Chaumes-en-Retz le samedi 8 juin 2019 à 23h00,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices,
Considérant que, par mesure de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit « L'Etang » le samedi 8 juin 2019 en raison de la fête du Parc et à l'occasion de la prestation pyrotechnique de la société STARDUST PYROTECHNIE SAS,

ARRETE

Article 1 - La société STARDUST PYROTECHNIE SAS est autorisée à tirer un feu d'artifices le samedi 8 juin 2019 à partir de 23h00.

Article 2 - La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de la société STARDUST PYROTECHNIE et de son artificier possédant un certificat de qualification F4 – T2, chargés de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du tir des artifices, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 - La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du tir, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 - Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 - Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 - La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société STARDUST PYROTECHNIE SAS dès le tir terminé.

Article 9 - Pendant la durée du tir, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les voies de circulation routière de la commune pour regarder le feu d'artifices.

Article 10 - La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons ce même jour à l'entrée nord-ouest du Parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit « L'Etang ».

Article 11 - Le stationnement de tout véhicule à deux ou quatre roues sera interdit ce même jour, à l'exception des véhicules de secours et de services.

Article 12 -Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément à la règlementation en vigueur.

Article 13 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de la Gendarmerie Nationale de Pornic, au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Sainte-Pazanne, au garde-champêtre et au responsable des services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz, à la société STARDUST PYROTECHNIE SAS.

Et sera porté à la connaissance du public par voie s'affichage en mairie et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 20 mai 2019,
Le Maire,

Georges LECLEVE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Yannick HUVELIN, représentant la société COLAS Agence Nantes Sud, sise au 26 rue du Général Leclerc CS70083-44402 REZE
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre une limitation de vitesse et une mise en place une circulation alternée, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie.

ARRÊTE

Article 1 - **Du 27 mai au 28 juin 2019, dans la rue du Brandais sur le secteur de Chéméré et de la Danjollerie sur le secteur d'Arthon en Retz**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera par alternat B 15 et C18,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise COLAS.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 23 mai 2019,

Le maire,
Gorges LECLÈVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 23/05/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Le maire de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental,
Vu la demande formulée par Monsieur Matthieu LE ROYER, représentant la société DLE OUEST agence de Nantes sise ZA des Noés 44550 MONTOIR DE BRETAGNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation et de mettre en place une déviation, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements des eaux usées sur le collecteur principal,

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 11 juin 2019 et jusqu'au 14 juin 2019, dans la rue de Saint Hilaire route départementale n° D61, secteur de Chéméré**:

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera déviée, par les voies communales sur Chaumes-en-Retz et Saint Hilaire de Chaléons sur l'itinéraire suivant : « les Marchais, le Breuil et rue du Breil » et dans les deux sens de circulation.
- Une plaque métallique sera installée sur la tranchée afin de rétablir la circulation pour la nuit.
- Il sera installé des éclairages pour la nuit afin de bien signaler la tranchée.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Les directeurs généraux des mairies, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 mai 2019,

Le maire,

Georges LECLÈVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 28 mai 2019,

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (Loire-Atlique)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/05/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Fabien MANDIN, représentant la société SAG VIGILEC, sise ZA la Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre une limitation de vitesse à 30 km/h, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 - **Du 29 mai 2019, et pour 30 jours calendaires dans le chemin des Vignes**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera par alternat B 15 et C18.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise VIGILEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 mai 2019,

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Georges LECLEVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/05/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Matthieu LE ROYER, représentant la société DLE OUEST agence de Nantes sise ZA des Noés 44550 MONTOIR DE BRETAGNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation et de mettre en place une déviation, afin de permettre la création d'un nouveau collecteur des eaux usées ET réaliser les branchements,

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 03 juin 2019 et pour 20 jours dans la rue de Saint Hilaire de Chaléons :**

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- Une plaque métallique sera installée sur la tranchée afin de rétablir la circulation pour la nuit.
- Il sera installé des éclairages pour la nuit afin de bien signaler la tranchée.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 mai 2019,

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Georges LECLEVE.

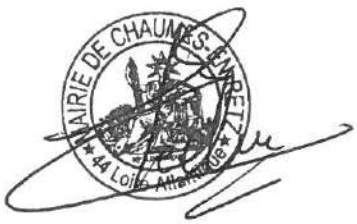

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/05//2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Guillaume PIDOUX, représentant la société SARC sise au 1 avenue du Chêne Vert BP 85323 35653 LE RHEU,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre une limitation de vitesse et une mise en place une circulation alternée, afin de permettre le renouvellement du réseau AEP.

ARRÊTE

Article 1 - **Du 27 mai 2019, et pour 30 jours calendaires dans la ZA du Butai sur le secteur d'Arthon en Retz**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera par alternat B 15 et C18,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 mai 2019,

Le maire de la commune déléguée
d'Arthon en Retz,

Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/05/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Fabien MANDIN, représentant la société SAG VIGILEC, sise ZA la Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement au droit du chantier et de mettre une signalisation 30km/h, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS.

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 27 mai 2019 et pour 30 jours calendaires, dans le Chemin des Vignes**:

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera limitée à 30km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci par les panneaux AK5, KC1 et BK3, B14. Pour la fin des travaux mettre le B31

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 29 mai 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz,

Joseph LAIGRE.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 22/01/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE
Chaumes en-Retz

Arrêté municipal
portant attribution d'une concession funéraire
- columbarium -

Cimetière : **Arthon en Retz**
Concession : **1053**
Emplacement : **4 HG**

Le maire délégué de la commune d'Arthon en Retz,

Vu la demande présentée par Madame MORICEAU épouse GINEAU Irène, domiciliée à CHAUMES-EN-RETZ, 201 rue des Fontenelles, Arthon en Retz,

Et tendant à obtenir une case dans le columbarium du cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur GINEAU Joseph ainsi que la sienne,

ARRETE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,
une case de columbarium pour 15 ans
à compter du 03 juin 2019.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et expirera le 02 juin 2034.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 821,00 € versée au receveur municipal dont 67,00 € sur le budget du CCAS et 754,00 € sur le budget commune.

Article 4 : Une plaque à graver et à coller sur la case du columbarium est vendue au prix de 70 € et sera versée au receveur municipal sur le budget commune.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Fait à Chaumes-en-Retz le 04 juin 2019

Le Maire délégué d'Arthon en Retz,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Matthieu LE ROYER, représentant la société DLE OUEST agence de Nantes sise ZA des Noés 44550 MONTOIR DE BRETAGNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation et de mettre en place une déviation, afin de permettre la création d'un nouveau collecteur des eaux usées et réaliser les branchements,

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 17 juin 2019 et pour 20 jours dans la rue de Saint Hilaire, route départementale n° 61, sur le secteur de Chéméré:**

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux,
- La circulation se fera par alternat par feu de chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 5 juin 2019,

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Georges LECLEVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/05//2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Le maire de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental,
Vu la demande formulée par Monsieur Matthieu LE ROYER, représentant la société DLE OUEST agence de Nantes sise ZA des Noés 44550 MONTOIR DE BRETAGNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation et de mettre en place une déviation, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements des eaux usées sur le collecteur principal,

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 11 juin 2019 et jusqu'au 14 juin 2019, dans la rue de Saint Hilaire, route départementale n° D61, secteur de Chéméré**:

- Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera déviée, par les voies communales sur Chaumes-en-Retz et Saint Hilaire de Chaléons sur l'itinéraire suivant : « Les Marchais, Le Breuil et rue du Breil » et dans les deux sens de circulation,
- Chaque barrage devra être éclairé de nuit et signalé au moyen de lampe de chantier,
- La signalisation du chantier se fera de part et d'autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Les directeurs généraux des mairies, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 5 juin 2019,

Le maire,

Georges LECLÈVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 5 juin 2019,

Le maire,

Françoise RELANDEAU.

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (Loire-Atlique)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/05/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL AMENAGEES

Le maire de Chaumes-en-Retz

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 116-1 du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,

VU la loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyant notamment l'obligation pour les communes d'aménager des aires d'accueil,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 par lequel la commune de Chaumes-en-Retz est membre de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,

VU la loi NOTRé n°2015-991 du 1er août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui a transféré la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, approuvé le 20 décembre 2018,

Considérant que la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz dispose sur son territoire d'une aire de passage située aux Duranceries à Pornic, d'une aire d'accueil des grands passages située à proximité de la RD 751 à Pornic et d'une halte d'accueil sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Considérant que les communes de Chaumes-en-Retz et de Sainte-Pazanne bénéficient d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique précité.

Considérant que les communes de moins de 5 000 habitants membres de Pornic agglo Pays de Retz n'ont pas d'obligation d'accueil liée au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique précité.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 Mél mairie@chaumesenretz.fr

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules et résidences mobiles utilisés par les gens du voyage est interdit sur le territoire de la commune de Chaumes-en-Retz en dehors des terrains réservés à cet effet sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, à savoir :

- L'aire d'accueil des grands passages situés à proximité de la RD751 à Pornic pour les groupes en ayant fait la demande aux services de la préfecture et ayant obtenu un accord ;
- L'aire d'accueil située aux Duranceries sur la commune de Pornic ;
- La halte de passage à Saint-Michel-Chef-Chef.

Article 2 : Toute occupation irrégulière du domaine public entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire intercommunal ou vers les aires spécifiquement aménagées sur le territoire de la communauté d'agglomération devant le juge territorialement compétent.

Article 3 : Toute occupation irrégulière d'une propriété privée est interdite sous peine de poursuites judiciaires, dans les cas établis d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune ; ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le directeur général des services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Pornic et le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 13 juin 2019

Le maire

Georges LECLEVE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Le maire de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental,
Vu la demande formulée par Monsieur Matthieu LE ROYER, représentant la société DLE OUEST agence de Nantes sise ZA des Noés 44550 MONTOIR DE BRETAGNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation et de mettre en place une déviation, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements des eaux usées sur le collecteur principal,

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 14 juin 2019 et jusqu'au 18 juin 2019 à 17h, dans la rue de Saint Hilaire, route départementale n° D61, secteur de Chéméré**:

- Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera déviée par « La Ville Maurice », route départementale n° D279 sur la commune de Saint Hilaire de Chaléons en direction de la route départementale n° D751 jusqu'au carrefour de « Malhara » et en direction de l'échangeur du bourg de Chéméré et de la rue de Rouans, et dans les deux sens de circulation,
- **Seuls les cars scolaires continueront d'emprunter la déviation par l'itinéraire suivant : « Les Marchais, Le Breuil et rue du Breil » et dans les deux sens de circulation**,
- Chaque barrage devra être éclairé de nuit et signalé au moyen de lampe de chantier,
- La signalisation du chantier se fera de part et d'autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DLE OUEST **sur l'ensemble des deux déviations**.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Les directeurs généraux des mairies, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 14 juin 2019,

Le maire,

Georges LECLÈVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 14 juin 2019,

Le maire,

Françoise RELANDEAU.

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (Loire-Atlique)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 14/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental,
Vu la demande formulée par Monsieur Yannick HUVELIN, représentant la société COLAS, Agence de Nantes Sud, 26 rue du Général Leclerc CAS 70083 44402 REZÉ,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, afin de permettre la réalisation de travaux d'Enduits Coulés à Froid (ECF),

ARRÊTE

Article 1 - **Entre le 24 et le 28 juin 2019, dans le rue du Brandais, secteur de Chéméré :**

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation se fera par alternat B 15et C18,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et d'autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise COLAS.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Les directeurs généraux des mairies, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 18 juin 2019,

Le maire,

Georges LECLÈVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 18/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental,
Vu la demande formulée par Monsieur Yannick HUVELIN, représentant la société COLAS, Agence de Nantes Sud, 26 rue du Général Leclerc CAS 70083 44402 REZÉ,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, afin de permettre la réalisation de travaux d'Enduits Coulés à Froid (ECF),

ARRÊTE

Article 1 - **Entre le 24 et le 28 juin 2019, dans la rue de La Danjollerie (de la RD67 à la voie de chemin de fer sis Le Brandais), au lieu-dit Beau-Chêne, aux lieux-dits La Montée, La Grande Maison et la Briquetterie, sur le secteur d'Arthon en Retz**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation se fera par alternat B 15et C18,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et d'autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise COLAS.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Les directeurs généraux des mairies, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 18 juin 2019,

Le maire délégué de la commune
d'Arthon en Retz,

Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 18/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental,
Vu la demande formulée par Monsieur Fabien MANDIN, représentant la société SAG VIGILEC, sise ZA la Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement, et de réglementer la circulation, afin de permettre la réalisation de travaux de branchements ENEDIS.

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 24 juin 2019 et pour 26 jours calendaires, dans la rue de la Boizonnière, sur le secteur d'Arthon en Retz**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation se fera par alternat B 15et C18,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La signalisation du chantier se fera de part et d'autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Les directeurs généraux des mairies, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 18 juin 2019,

Le maire délégué de la commune
d'Arthon en Retz,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 18/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

Arrêté municipal
portant attribution d'une cavurne funéraire

Cimetière : **Arthon en Retz**
Concession :**1054**
Emplacement : **1 CAV**

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Vu la demande présentée Madame Monique BRÉAU,

Domiciliée à Pornic (Loire-Atlantique), 43 rue du Canal, appart. N° 302B, Villa O Retz,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BRÉAU.

ARRETE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,
une concession de 15 ans pour une cavurne,
à compter du 20 juin 2019.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 201,00€ versée au receveur municipal dont 67,00 € sur le budget du CCAS et 134,00 € sur le budget commune.

Article 4 : Une cavurne est vendue au prix de 457 €, somme qui sera versée sur le budget commune.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 24 juin 2019

Le Maire de la commune déléguée
d'Arthon en Retz,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de stationnement et règlementant la circulation sur la place du Relais du 6 au 7 juillet 2019

Le Maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2111.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, l 2213.4, L 2212.5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande formulée par l'association Etoile Arthonnaise ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion de la fête de la musique organisée le 6 juillet 2019 par l'association Etoile Arthonnaise, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du Relais du 6 juillet 2019 à partir de 10h00 jusqu'au 7 juillet 2019 à 12h00.

ARRETE

Article 1 : La place du Relais sera interdite aux stationnements du samedi 6 juillet à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 7 juillet à 12h00.

Article 2 : La circulation sur la place du Relais jusqu'à la rue de Bourgneuf se fera en double sens du samedi 6 juillet à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 7 juillet à 12h00.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'association et restera sous sa surveillance.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le directeur général de mairie, le garde champêtre, la gendarmerie et les responsables de l'association Etoile Arthonnaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz,
Le 24/06/2019,

Le Maire de la commune déléguée d'Arthon enRetz,
Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 24/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 65

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Kévin BREMAUD, représentant la société L.T.P Environnement siège social ZA Beau Soleil, 44680 SAINTE PAZANNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de mettre la circulation en alternat, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement (pose d'une chambre de comptage),

ARRÊTE

Article 1 - **Du 1er juillet 2019 et pour 30 jours calendaires, dans la rue du Clos Gris sur le secteur de Chéméré**:

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux,
- Le chantier sera signalé par panneaux (AK5, KD22, KC1, B14 (30km), B15 et C18,
- La circulation sera par panneaux alternat (B15 et C18).

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise L.T.P Environnement.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28/06/2019,

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Georges LECLÈVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 64

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur GIVELET Sébastien, représentant la société CIRCET, sise 36, rue du Bois Briand 44300 NANTES Cedex 01.
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation par alternat tricolore, afin de permettre la pose et dépose de fourreaux.

ARRÊTE

Article 1 - **Du 01 juillet 2019 et pour 90 jours calendaires, dans la rue de Bourgneuf sur le secteur d'Arthon en Retz, section OL**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation se fera par feux tricolores.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 juin 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz, commune de Chaumes-en-Retz,

Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44) Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 63

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur GIVELET Sébastien, représentant la société CIRCET, sise 36, rue du Bois Briand 44300 NANTES Cedex 01.
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation par alternat tricolore, afin de permettre la pose et dépose de fourreaux.

ARRÊTE

Article 1 - **Du 01 juillet 2019 et pour 90 jours calendaires, dans la rue de Bourgneuf sur le secteur d'Arthon en Retz, section AC :**

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains).
- La circulation se fera par feux tricolores.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 juin 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz,

Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 62

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur BRIZARD Stéphane, représentant la société ENEDIS, sise 2, rue de la Conraie 44700 ORVAULT ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et la circulation sera fermée, afin de permettre la réalisation de pose et dépose d'un interrupteur de 20.000 Volts ;

ARRÊTE

Article 1 - **Le 04 juillet 2019 et pour 1 jour calendaire, entre « Le Coprés » et « La Dréallière » sur le secteur de la Sicaudais**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains).
- La circulation sera fermée par panneaux route barrée.
- La circulation sera déviée par vos soins, selon votre plan.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 juin 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz,

Joseph LAIGRE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 61

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame BARRETEAU Julie, représentant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise avenue des Berthaudières 44680 SAINTE PAZANNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de mettre la circulation en alternat, afin de permettre la réalisation de travaux d'alimentation basse tension.

ARRÊTE

Article 1 - **A compter du 15 juillet 2019 et pour 15 jours calendaires, au 10 rue du Persereau sur le secteur d'Arthon en Retz:**

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera par alternat feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 juin 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz,
Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 60

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Fabien MANDIN, représentant la société SAG VIGILEC, sise ZA la Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de mettre la circulation en alternat, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1 - **Du 01 juillet 2019 et pour 30 jours calendaires, dans le chemin de la Petite Noue sur le secteur d'Arthon en Retz**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation sera par alternat B 15 et C18.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 juin 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz,

Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ ★ 44 Loire-Atlantique ★

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 59

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Fabien MANDIN, représentant la société SAG VIGILEC, sise ZA la Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement et de mettre la circulation en alternat, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1 - **Du 01 juillet 2019 et pour 30 jours calendaires, dans la rue de la Saulzaie sur le secteur d'Arthon en Retz**:

- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 dans l'emprise des travaux (sauf riverains),
- La circulation se fera par alternat B 15 et C18.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La signalisation du chantier se fera de part et autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 28 juin 2019,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz,

Joseph LAIGRE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ ★ 44 Loire-Atlantique ★

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/06/2019.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.